



PREFETE DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales
et de l'Environnement
Bureau des Affaires Environnementales

Arrêté n° 2014-125 du 20 janvier 2014

Prescrivant la levée de l'obligation de
garanties financières pour la carrière
exploitée par la Société Carrières du Sud Ouest
au lieu dit « La Combe de la Foix » à GEAY

La Préfète du département de Charente-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement et notamment ces articles L. 512-2 et R. 512-31,

VU l'arrêté préfectoral n°2698 du 11 août 2005 autorisant la Société SAUVAGET et Fils à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sis au lieu dit « La Combe de la Foix », commune de GEAY

VU le récépissé de changement d'exploitant au profit de la société Carrières du Sud Ouest dont le siège social est sis Parc de Canteranne, 21 avenue de Cantéranne, Bat2 3ème étage, 33608 PESSAC CEDEX en date du 08 mars 2010

VU la déclaration du 5 décembre 2012, par laquelle Monsieur Jean-Luc ROUVIER, directeur de la société Carrières du Sud Ouest, déclare la cessation d'activité, puis la réalisation des travaux de remise en état des lieux pour la carrière susvisée,

VU l'avis des propriétaires des terrains concernés par l'exploitation,

VU l'avis du maire de la commune de GEAY,

VU la visite des lieux réalisée le 1^{er} octobre 2013 par l'inspection des installations classées,

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 octobre 2013 valant procès verbal de récolement,

VU l'avis de la Commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites en date du 20 décembre 2013,

Considérant que l'exploitant n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté transmis par courrier le 7 janvier 2014,

Considérant que la société Carrières du Sud Ouest a procédé au réaménagement de la carrière susvisée en conformité avec les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Charente-Maritime ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est donné acte à la société Carrières du Sud Ouest, dont le siège social est à PÉSSAC 33608, de sa déclaration de cessation d'activité et de remise en état des lieux de la carrière exploitée au lieu dit : « La Combe de la Foix » commune de GEAY.

ARTICLE 2 :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée à la société Carrières du Sud Ouest pour l'exploitation de sa carrière sise au lieu dit : « La Combe de la Foix » commune de GEAY, autorisée par arrêté préfectoral n° 2698 du 5 août 2005.

ARTICLE 3 : PUBLICATION

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant notamment les motifs et considérant principaux qui ont fondé la décision, sera affiché à la mairie de GEAY pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire. Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de Charente-Maritime (Bureau des affaires Environnementales) pour une durée identique.

Un avis sera inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

ARTICLE 4 : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de Poitiers :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur ont été notifié.
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte.

Sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux, la contribution pour l'aide juridique de 35 Euros prévue par l'article 1635 bis Q du code général des impôts devra être acquittée.

ARTICLE 5 :

le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime, le Sous-Préfet de SAINTES, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Poitou-Charentes et le Maire de la commune de GEAY sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à l'exploitant ainsi qu'à la société Zurich Insurance plc – 96, rue Edouard Vaillant 92309 LEVALLOIS PERRET cedex, organisme caution.

La Rochelle, le 20 JAN. 2014

La préfète,
Pour la préfète,
Le secrétaire général,


Michel FOURNAIRE